

AC1

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude :

Classé le 14/06/1909

Désignation de la servitude :

BARVILLE : Croix du XVIème près du lavoir datée 1581

AC2

PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS

Référence du texte législatif :

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Acte instituant la servitude :

Inscrit le 19/09/1985

Désignation de la servitude :

SITE DE LA VALLEE DU VAIR délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre: Commune d'AUTIGNY LA TOUR: R.N.74 de PARAY LE MONIAL à SARREGUEMINES-limite entre les parcelles 15 et 16 section ZB Chemin d'exploitation n° 2 de SAINT ELOPHE à MARTIGNY LES GERBONVAUX section ZB-Limite entre les parcelles 34 et 35 ZB. Voie communale d'AUTIGNY LA TOUR à MARTIGNY LES GERBONVAUX Limites entre les parcelles 13 et 14 section ZD-Chemin d'ex- ploitation n°10 du cul des Cerisiers section ZD-Limite entre la parcelle 27 section ZD et la parcelle 53 section B1-Limite entre les parcelles 53 et 54-49 et 48-50 et 47-50 et 21-20 et 21 B1. Commune d'HARCHECHAMP: Limite entre les parcelles 7 et 8-6 et 8-6 et 12 section AD Chemin d'exploitation n° 27 de devant Plein Fays section ZC Voie communale n° 2 vers TRANQUEVILLE Chemin rural du Chauffour Limite de la parcelle 25 avec le sentier section AB Limite de la parcelle 16 avec le sentier sect AB. Limite de la parcelle 135 avec les parcelles 76-77-79-80-82- 83-85-86-89-90-91 section AB Limite de la parcelle 95 avec les parcelles 91-92-93-94-96-97-100 section AB Chemin rural du Chatelet section AB Chemin rural du Chauffour section AB C.D. n° 3 de GONDRECOURT a REMIREMONT section AB. Commune de BARVILLE: Chemin Départemental n°3 de GONDRECOURT à REMIREMONT-Chemin entre les parcelles 47 et 48-46-45 et 54 section ZA Chemin rural des Combes Chemin rural du Poirier Limite entre les sections A2 et B1-Limite entre les sections A1 et B1-Limite entre BARVILLE et ROLLAINVILLE -Limite entre BARVILLE et SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE. . Commune de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE: Chemin communal du Rouge Bonnet section B1 Chemin rural du Hatrot section B1 Chemin communal de Fruze au Chatelet-Limite entre les parcel les 64 et 62 section ZN Limite entre les parcelles 70 et 71 section ZN Voie communale de Fruze a AUTIGNY section ZN Limite entre les lieux-dits Les Quarrés et Prahaut sect. ZN. Route Nationale n° 74 de PARAY LE MONIAL à SARREGUEMINES.

AS1

PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif :

Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude :

1240/98 du 11/06/1998 SDE DE LA VRAINE ET DU XAINTOIS

Désignation de la servitude :

ATTIGNEVILLE (LA CHAVEE)

Liste des servitudes d'utilité publique

Direction Départementale
des Territoires des Vosges

HARCHECHAMP**A1****BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER****Référence du texte législatif :** Code forestier**Acte instituant la servitude :** Code forestier.**Désignation de la servitude :****A4****LIBRE PASSAGE LE LONG DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX****Référence du texte législatif :** article L. 211-7 (IV) du Code de l'environnement, décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural, article L. 151-37-1 et articles R. 152-29 à R. 152-35 du Code rural**Acte instituant la servitude :** A.P. N° 3.127.63 du 19/09/1963**Désignation de la servitude :**

LE VAIR : Affluent de la Meuse